

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DEBIT TEMPORAIRE**

Maire de Marville
10 Place Saint-Benoît 55600 MARVILLE

Monsieur **Le Maire**,

Je soussigné (e) (1) : M. Mme

Nom : LOUSTE

Prénoms : Philippe

Profession ou qualité : Président

Adresse : 26 Rue des Prêtres 55600 MARVILLE

Association : Marville Terres Communes

N° agrément DDJS pour les associations sportives :

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de (2)

catégorie 3 catégorie 4 (3)


Lieu : Grande Place et Rue des Prêtres

Du : 20/06/26 A 10 heures Au : 20/06/26 A 20 heure(s)

Du : 21/06/26 A 10 heures Au : 21/06/26 A 20 heure(s)

A l'occasion de (4) : Marville ouvre ses caves

Fait à : Marville

Le : 12/06/26
Signature, 

ARRETE DU MAIRE N°39

Le Maire de Marville

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code de la santé publique

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3, L.3332-4, L.3352-3 du Code de la Santé Publique,

Arrête : M. Philippe LOUSTE

est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie :

du : 20/06/26 A 10 heure(s) au : 20/06/26 A 20 heure(s)


du : 21/06/26 A 10 heure(s) au : 21/06/26 à 20 heure(s)

à (5) : Grande Place et Rue des Prêtres

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En mairie, le : 12/06/2026

Le Maire, 



(1) Patronyme, prénoms, profession ou qualité et adresse du demandeur

(2) Indiquer la catégorie

(3) Pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique uniquement

(4) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc...

(5) Indiquer le lieu envisagé de l'ouverture du débit

Exemplaire destiné au demandeur à la gendarmerie à la préfecture à la mairie